

X... inculpé d'Affiliation à l'Internationale et d'affichage d'écrits séditieux. On a trouvé chez lui son livret d'affilié, X... est entre les mains de l'autorité judiciaire.

Le Français annonce qu'on vient d'arrêter aujourd'hui un ancien membre de la commune, M. Dupont, celui qui présidait à Londres le banquet du 18 mars.

Un organe républicain ayant pour titre l'Avenir de la Haute-Saône vient de paraître à Vesoul.

Un journal ordinairement bien renseigné donne la nouvelle d'un voyage du comte et de la comtesse de Chambord en Italie.

Le général Lachmairt doit passer en revue le semaine prochaine le 4^e corps qui vient de prendre garnison à Paris.

Par décision présidentielle, la mesure de la taille de la gendarmerie pour l'arme à cheval, qui est actuellement de 1 m. 71, sera réduite à 1 m. 70; et pour l'arme à pied, sera abaissée de 1 m. 69 à 1 m. 68.

Le prince Frédéric-Guillaume est à Athènes. Pourvu que sa suite ne prenne pas le Pyrée par une pendule!

La 7^e chambre de police correctionnelle du tribunal de la Seine a condamné hier, M. Motu à 2 ans de prison et 50 fr. d'amende pour banqueroute et abus de confiance.

La Reine d'Angleterre venant d'Allemagne, traverse la France aujourd'hui 6 courant, pour aller se rembarquer à Cherbourg. La Reine voyageera dans le plus strict incognito, et sous le nom de comtesse de Kent.

Le ministre de l'Intérieur a envoyé une dépêche aux préfets des départements qui traversera S. M., leur enjoignant de respecter l'incognito, d'assurer la sécurité et la facilité d'un voyage de la Reine.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Un projet dont il a déjà été question à plusieurs reprises, revient sur l'eau. D'après ce projet, que le ministre de l'Intérieur étudie en ce moment, il serait créé dans toutes les principales villes de France des bureaux d'estimation où le public pourrait faire évaluer les marchandises achetées par lui, toutes les fois qu'il se croirait trompé. Un droit de dix centimes serait payé à l'Etat pour chaque estimation.

Malgré les ravages du typhus, il paraît certain que les animaux de boucherie sont encore très nombreux dans notre contrée, et que l'approvisionnement de notre marché est assuré.

Ce qui manque en ce moment, ce sont des animaux maigres pour mettre en prairies. Les pâturages sont très abondants, et ce serait une véritable perte si on ne pouvait pas les utiliser.

Le haut commerce de la boucherie l'a compris, et plusieurs marchands parcourent en ce moment la Franche-Comté et les pays voisins, où l'élevage se pratique sur une vaste échelle. Déjà ils ont acheté des milliers de bœufs qui, dans quelques jours, seront repartis dans les pâturages de notre arrondissement.

Un journal de Paris, la Cloche, prétend qu'un de nos anciens préfets songerait à poser sa candidature dans le département du Nord pour la prochaine élection à l'Assemblée nationale.

Le sacre de Mgr. Monnier, évêque de Lydda, in partibus, auxiliaire de Mgr l'Archevêque, aura lieu dans l'église métropolitaine le 1^{er} mai.

Nous apprenons la mort de M. Leduc, vice-doyen du Cateau, curé d'Inchy-Beaumont et Audencourt.

Nous lisons dans le Propagateur :

Un de nos concitoyens, qui a laissé à Lille les plus honorables souvenirs, M. Alphonse Lequeux, interprète de première classe au consulat général de France à Tripoli de Barbarie, vient de mourir à Achères, près Paris, où il était revenu, il y a deux ans, accompagnant dans sa retraite M. Botta, auprès duquel il avait passé vingt ans en Asie et en Afrique. On se rappelle les importants services que M. Alphonse Lequeux, dans l'ardeur de son zèle chrétien et patriotique, avait rendus à nos compatriotes et à nos coreligionnaires pendant sa longue résidence à Jérusalem. Nommé successivement commandeur de l'ordre du Saint-Sépulchre, chevalier de l'ordre pontifical de Saint Sylvestre et de la Légion d'Honneur, M. Lequeux n'était âgé que de quarante-neuf ans.

« Son nom restera justement honoré dans sa ville natale par tous ceux qui savent apprécier la générosité des sentiments, l'élevation de l'esprit, la noblesse du caractère. »

Une pétition vient d'être adressée au conseil général du Pas-de-Calais par de nombreux habitants de Boulogne-sur-mer, pour le prier de demander au gouvernement la suppression des passe-ports.

Hier, vers deux heures de l'après-midi, un jeune homme, Henri H..., de-

meurant en chambre garnie dans une maison de la rue du Chemin de fer, a été trouvé mort dans son lit. Le malheureux s'était suicidé en ingérant du cyanure de potassium; un verre contenant encore de ce poison a été retrouvé dans la chambre.

Henri H... était âgé de 23 ans. Né à Liège, il y perdit ses parents, il y a quelques années. Ceux-ci lui ayant laissé une fortune indépendante, il résolut de voyager et c'est ainsi qu'il était venu à Roubaix pour passer quelques mois chez des personnes amies.

Depuis quelques jours on avait remarqué la bizarrerie de ses propos : « Si je mourrais, disait-il, je voudrais que l'on transportât mon corps à Liège, dans le caveau de ma famille. » Cependant on était loin de supposer son funeste projet.

La principale cause de son suicide serait, dit-on, une maladie interne, jugée incurable, qui le faisait beaucoup souffrir.

Nous avertissons les jeunes gens qui suivent le cours public allemand, à l'Hôtel-de-Ville, que les classes recommenceront mercredi prochain 10 avril, à 8 heures 1/2 du soir.

Les jeunes gens qui désireraient acquérir une langue devenue si indispensable au commerce, voudront bien s'adresser au professeur, M. Ch. Wilhelm rue de l'Hospice, 20.

Nous apprenons que la Grande-Harmonie organise, pour le dimanche 14 courant, un grand concert qui aura lieu dans les salons de la mairie.

Nous publierons le programme dans notre prochain numéro.

Ce concert est exclusivement offert aux membres honoraires de la société.

La quête patriotique qui a eu lieu lundi dernier à Cambrai, a produit une somme de plus de 12,000 fr.

Avant-hier, entre midi et deux heures, à Douai, un vol a été commis dans l'église Saint-Jacques : Trois nappes en batiste ont été enlevées de dessus l'autel du Saint-Sacrement. L'auteur de ce vol est encore inconnu.

Un grand crime vient d'être commis à Valenciennes, dit le Courrier du Nord. Dans la nuit de mardi, un habitant du faubourg de Paris a tué sa femme, à la suite d'une querelle, en lui assénant deux coups de bêche qui ont brisé les membres et fracturé le crâne. Nous ne pouvons connaître ce que l'enquête judiciaire a fait découvrir sur les circonstances ayant précédé l'assassinat : voici simplement ce qu'on nous rapporte sur la manière dont le fait a été constaté.

Hier matin, le coupable, espérant encore pouvoir dissimuler son crime, faisait appeler un ami afin de procéder à l'ensevelissement de sa femme qui, prétendait-il, s'était tuée en tombant du grenier dans un moment où elle se trouvait sous l'influence de l'ivresse. Pour donner une apparence de vérité à son dire, il avait eu soin de disposer le cadavre au bas de l'escalier. Mais l'erreur n'était pas possible. Celui dont il réclamait l'aide ne voulut pas prendre sur lui une aussi grave responsabilité et résolut de faire prévenir le commissaire central de police qui, du premier abord, acquit la certitude d'avoir sous les yeux le résultat d'un crime. Quel en était l'auteur? Le mari protestait de son innocence et déclarait qu'il avait, en rentrant, trouvé sa femme étendue morte au bas de l'escalier. Mais un enfant abandonné interrogé rapporta que son père avait, en effet, violemment battu la malheureuse mère; sur ses indications, on retrouva la bêche ensanglantée, et des perquisitions amenèrent la découverte de traces de lit tachés de sang. Dès lors, le doute n'était plus possible; l'assassin a été écroué à la maison d'arrêt, après les constatations légales.

A l'audience correctionnelle d'hier, le tribunal de Lille a condamné :

A quatre mois, un sieur J. Louange, de Tourcoing, convaincu d'abus de confiance et d'escroquerie au préjudice de M^{me} C... de ladite ville.

Conseil général du Nord.

Séance du 5 avril 1872

PRÉSIDENCE DE M. DANIEL.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation, M. le président donne communication de diverses pièces adressées au Conseil-général, parmi les plus importantes, nous citerons une demande du Conseil municipal de Lille concernant les règlements des tarifs et octrois de la ville.

M. le président regrette que la pétition n'ait pas été envoyée au commencement de la session.

M. Morisson fait observer qu'au dossier, il existe une lettre de M. le maire de Lille qui demande l'urgence.

M. Van der Straeten donne lecture d'un supplément de rapport qui conclut à une demande de secours pour la commune d'Hau-

M. Bergerot, rapporteur du projet de création d'une école spéciale des arts industriels et des mines à Lille présente son rapport.

M. le président trouve que le rapport dont il est question donne au conseil une charge énorme qui ne lui est pas propre.

M. Laurent n'est pas désireux de voir annexer à l'école industrielle, un internat. D'après lui, la ville de Lille, ne ferait aucune difficulté à pourvoir à la destination de cet établissement. M. le ministre de l'Instruction publique lui aurait dit à ce sujet, qu'il serait disposé à accorder une large subvention. C'est ainsi, ajoute M. Laurent, qu'il accorde à la ville d'Amiens, une somme de dix mille francs pour un établissement de ce genre, il donnera d'autant mieux au chef-lieu du département du Nord, alors qu'il est constaté que 8 jeunes gens de notre département fréquentent actuellement des écoles industrielles de la Belgique.

Cette subvention de 10,000 fr. accordée par l'Etat à l'École d'Amiens, est un crédit accidentel, ainsi que le fait remarquer M. le président. Selon lui, il ne croit pas que l'Etat accordera ce subside pour la création, à Lille, de l'établissement dont il s'agit.

Sur les conclusions du rapport, M. Laurent propose que l'on vote d'abord sur le crédit de 6,000 francs que le conseil allouerait pour cet objet, et de renvoyer à la commission de permanence l'étude de la création projetée de l'école de Lille, en éliminant tout d'abord le projet d'y annexer un internat.

Après plusieurs paroles échangées à ce sujet entre MM. Trystram, Roussel-Desfontaine et Laurent, les conclusions du rapport sont adoptées.

TYPHUS CONTAGIEUX. — DÉPENSES. — M. Delpoite, rapporteur, exprime le vœu du bureau, qui conclut à indemniser les pertes causées par l'épizootie de 2/3 au lieu de 3/4 et de 1/3 au lieu de 1/4 pour certains propriétaires.

M. Des Rotours demande que le vœu du Conseil général se borne à ce que le gouvernement invite l'administration publique à régler l'intérêt des agriculteurs, des cultivateurs et des particuliers.

M. Dérégnaucourt demande pourquoi les communes n'interviennent pas dans les dépenses; M. Laurent fait observer que si pareille obligation était imposée aux communes, certaines d'entre elles seraient appelées à une ruine immédiate.

M. Testelin demande que l'on applique vigoureusement l'exercice de la médecine vétérinaire.

Adopté. M. le président rétablit la position de la question en ce qui concerne les vœux émis. Le premier consiste en l'augmentation de l'indemnité ci-dessus indiquée. — Adopté. Le second est relatif à l'obligation aux communes d'intervenir dans les pertes causées par le typhus contagieux. — Refusé.

TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. — M. Duthilleul, au nom du 4^e bureau, propose de remettre la solution au mois d'août prochain, à moins d'en charger la commission de permanence.

M. H. Bernard opte pour le choix de la commission de permanence. (Adopté.)

PROJET DE SUPPRESSION DU PASSE-PORT. — M. Seydoux est d'avis que le conseil n'a pas à examiner cette question, qui appartient au gouvernement.

ÉCHANTILLONS ÉCHANGÉS EN FRANCE. — M. Trystram renouvelle le vœu exprimé dans la séance d'hier. Il dit que les Français paient plus cher le transport des échantillons à l'étranger que les étrangers; c'est-à-dire que les Français habitant Tourcoing se rendent chaque jour à la frontière belge pour faire arriver en France leurs lettres, dépêches et échantillons dont la taxe est moindre, alors que ces lettres, dépêches et échantillons arrivent de la Belgique.

M. Trystram conclut en exprimant le vœu que le conseil général prie M. le ministre des Finances de faire cesser cette anomalie.

M. le préfet, prenant la parole dit que lors de la convention postale entre la France et la Belgique, il y a eu des avantages concédés entre les deux pays; que, d'ailleurs, il existe à cet effet une convention diplomatique.

CEFFICE AGRICOLE. — DEMANDE DE SUBVENTION. — Accordé.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION. — DEMANDE D'UN CRÉDIT DE 10,000 fr. — Accordé.

VALENCIENNES. — PROPAGATION DE LA PERCEPTION DES TAXES ADDITIONNELLES JUSQU'AU 20 AOÛT 1872. — Adopté.

OCTROIS DE LILLE. — Renvoyé à la prochaine session.

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE POSTE A MARCOING. — Adopté.

M. Maillet aborde ensuite la demande en concession de diverses lignes par la Compagnie du chemin de fer de Lille à Valenciennes, par la Compagnie de Picardie et Flandre, par MM. E. de Carpentier et C^e. M. Maillet propose de déléguer à cet effet une commission de trois membres pris dans le conseil.

MM. Rouze, baron de l'Épine et Maillet sont nommés.

Le rapport de M. Maillet, divisé en plusieurs parties d'une grande étendue, ne nous permet pas d'entrer dans les développements dont il a été donné lecture; nous publierons dans notre prochain numéro les conclusions de chacune d'elles.

La session des diverses lignes de la compagnie du Nord-Est à la compagnie du Nord, fait l'objet d'une argumentation de M. Legrand, de Valenciennes, qui trouve que ceux qui sollicitent des concessions de chemins de fer auprès du conseil général, n'offrent pas suffisamment de garanties; qu'il n'y a été donné aucune exécution; il cite comme exemple la commune d'Onaing qui est privée de gare bien que les vœux à ce sujet aient été renouvelés plusieurs fois. Entre Louches et Denain, dit M. Legrand, il y a un petit chemin de fer qui appartient à une compagnie de Hauts-Fourneaux et qui persiste à ne pas prendre de voyageurs. Dans sa dernière session, le conseil général fut saisi d'une demande d'établissement d'un viaduc sur la route n^o 43, la Compagnie du Nord n'a rien fait, sous prétexte que la génie militaire ne veut pas apporter son concours. Je voudrais que M. le préfet veuille bien nous donner des explications.

M. le préfet répond qu'il ne peut adresser des injonctions à la Compagnie du Nord; mais il sait que si le génie militaire voulait accéder aux désirs de la Compagnie, celle-ci s'engagerait immédiatement de son côté.

M. Stiévenart-Bethune se plaint de ce que la gare de Valenciennes ne soit pas décidée

et remplacée par une gare de marchandises. La nouvelle gare serait placée à 150 mètres de celle existant actuellement, et cette exécution comblerait les vœux des habitants de la ville de Valenciennes.

M. Testelin demande au sujet du déplacement de cette gare un supplément d'information, attendu que les considérations présentées par M. Maillet ne sont pas, selon lui, suffisantes pour éclairer le Conseil. — Adopté.

Les conclusions du rapport concernant la notification de la compagnie du Nord et de celle du Nord-Est par suite de la concession de la seconde à la première, sont remises à demain.

M. le président donne lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir, laquelle informe le conseil que M. Chombard, avocat à Lille, conseiller général pour le canton de la Bassée, est décédé aujourd'hui.

Après avoir payé à l'honorable collègue qui vient de disparaître, un juste tribut de regrets, M. le président informe le Conseil qu'il assistera en corps, aux funérailles de M. Chombard, si la session n'est pas close; le cas échéant les membres du Conseil-Général y assisteront individuellement.

La séance est levée à 6 heures et demie et renvoyée à demain à 10 heures. (Mémorial).

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance de février. — Séance du 5.

Présidence de M. J. Dérégnaucourt, maire.

M. le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de son secrétaire pour la session de février.

M. Ch. Junker élu secrétaire prend place au bureau; il donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 décembre 1871.

M. Motte-Bossut demande la parole sur ce procès-verbal et lit le document suivant :

Messieurs, Vous venez d'entendre la lecture du procès-verbal; on y reproche à M. Talon d'avoir appelé le compte-rendu sténographique, un compte-rendu de fantaisie, et M. le Maire lui réplique que, s'il veut un sténographe à son service, il le choisisse lui-même.

Les observations de M. Talon me semblent cependant parfaitement fondées, et nous en avons la preuve dans la lecture qu'on a essayé de faire de ce procès-verbal sténographique à la dernière séance. On ne peut la poursuivre parce qu'elle s'écarterait de la réalité. Pour ce qui me concerne, si l'on ne me prêtait pas le contraire de ce que j'avais énoncé, ou me faisait dire toute autre chose. Ce fut reconnu par tout le conseil et spécialement par M. P. Richard; aussi cette lecture fut-elle suspendue, j'en tire la déduction que si la sténographie ne rendit pas ma pensée, je ne dis pas mes expressions, il en était de même pour M. Talon et cela légitime ses observations. (Dénégations nombreuses.)

M. Junker. — Le procès-verbal que j'ai commencé à lire à la dernière séance était une rédaction de M. Julien Brun; il s'était effectivement glissé une erreur; mais l'original corrigé est la pour prouver que ces erreurs ne sont pas aussi nombreuses que M. Motte-Bossut veut bien le dire; mais cela ne prouve pas que le procès-verbal concernant M. Talon soit erroné.

M. Toulemonde-Nollet. — Je viens appeler votre attention sur la publicité donnée par un journal de notre ville à un procès-verbal qui n'était pas enregistré au livre de nos délibérations, et qui, par conséquent n'était pas revêtu de nos signatures. Cela est d'autant plus étonnant qu'il contenait un incident regrettable qu'on pensait par là s'être empressé de propager.

M. P. Richard. — Mais la minute était là; le procès-verbal était approuvé; on pouvait le copier.

M. Toulemonde-Nollet. — Il ne suffit pas que le procès-verbal soit adopté, pour qu'on puisse s'en emparer comme d'une pièce officielle; il faut de plus qu'il soit signé. Jusqu'à ce que cela soit fait, il appartient au Conseil seul qui ne peut mieux faire que de le placer sous la sauvegarde de l'administration.

M. Fancehon et M. le maire : M. Rebois est venu demander communication du procès-verbal.

M. Toulemonde-Nollet. — M. Rebois, je le sais parfaitement, est venu au secrétariat demander communication du procès-verbal, mais seulement quand il l'eût vu inséré dans le *Libéral*.

Comment le *Libéral* en a-t-il eu connaissance ? Il n'a pu l'improviser. M. le maire connaît trop ses devoirs pour avoir fait cette communication; néanmoins, l'administration en a la responsabilité, puisque seule elle avait cette pièce sous la main.

M. A. Morel demande la clôture.

M. Toulemonde-Nollet. — Oui, vous demandez la clôture; mais je constate qu'on ne répond pas à la question sur laquelle j'ai insisté.

M. Motte-Bossut. — Ce procès-verbal est la seconde édition affaiblie des regrettables incidents de la séance de la veille. Vous avez dû être étonnés, comme nous, Messieurs, que, contrairement à tous les précédents, le procès-verbal de la première partie de la séance qui eut lieu le vendredi 22 décembre, ait été publié dans certains journaux, avant qu'il ait été copié dans le registre aux délibérations, et conséquemment avant que vous l'avez signé, et cette publication s'arrêta à une qualification blessante de M. le maire, plus accentuée encore par M. le secrétaire, adressée à l'un de nos collègues.

Si le mot comédie fut employé par l'un de nos amis, il a peut-être eu tort; ce mot était appliqué à un acte administratif. M. le président du conseil pouvait en exiger la rétractation, ou rappeler à l'ordre l'orateur qui s'en était servi.

M. le maire. — Je préfère laisser toute liberté à la discussion; que chacun s'observe et de pareilles scènes ne se renouveleront plus.

M. Motte-Bossut continue; mais entre l'expression comédie, adressée à un acte et l'épithète de comédien et mauvais comédien, adressée à un conseiller municipal, il y a une différence énorme qui ne vous a pas échappé! Et c'est M. le maire qui, malheureusement, se servit de cette appellation blessante pour l'un de nos collègues, et qu'on s'empressa de livrer à la publicité.

Aujourd'hui, dans le procès verbal de la deuxième partie de la séance, c'est la répétition de faits à peu près identiques; c'est encore un terme irritant adressé par M. le maire à l'un de nous.

On discute sur la valeur d'un moyen nouveau pour la reproduction fidèle de nos séances, sur un essai de sténographie qu'on trouve incomplet et M. le maire accuse M. Toulemonde de cesser d'être sérieux dans ses observations.

Ces faits sont très regrettables, et je demande que M. le maire, directeur de nos débats, protecteur des droits de la minorité, aussi respectable que ceux de la majorité, veuille bien retirer les épithètes malheureuses qu'il a adressées à deux de nos collègues — (la voix de l'orateur est couverte par l'hilarité générale du Conseil) — et qu'il prenne des mesures pour que, dorénavant, nos procès-verbaux ne soient livrés à la publicité qu'après qu'ils auront été engagés et revêtus de nos signatures.

M. le maire. — Pour éviter toutes les discussions qui se sont produites à l'occasion de la rédaction des procès-verbaux de nos séances, pour arriver le plus près possible de la vérité et de la plus fidèle reproduction de nos discussions, nous avons essayé de charger de cette besogne des personnes sachant sténographier; malgré leur bonne volonté, elles peuvent se tromper, commettre des erreurs; de là à dire qu'on nous présente des comptes-rendus de fantaisie, il y a loin!

Quant aux épithètes malheureuses, elles ne sont pas parties d'ici; le conseiller auquel on les renvoyées, n'avait qu'à ne pas les lancer.

M. Ch. Junker. — Je demande la parole pour répondre à M. Motte-Bossut et prendre la défense de nos sténographes. M. Motte-Bossut est aussi dur pour eux, quand il reproche à l'un d'eux d'avoir produit un compte-rendu de fantaisie, quand il dit que le procès-verbal de l'autre est un procès-verbal d'erreurs. M. Motte lui-même, remplissant les fonctions de secrétaire, pourrait se tromper; il est, je suppose, aussi faillible que d'autres.

Quant au procès-verbal qui a été livré à la publicité, que le *Libéral* et le *Journal de Roubaix* ont inséré, il était adopté par le Conseil et pouvait donc être communiqué au public.

M. D. Sival. — Je fais une grande différence entre un procès-verbal contenant des erreurs et un procès-verbal de fantaisie. Ce mot fantaisie signifie que le secrétaire met dans le procès-verbal ce qui lui plaît; Je demande à M. Motte-Bossut si, étant secrétaire, il accepterait le mot fantaisie.

M. Motte-Bossut. — D'abord, je ne suis pas sténographe; et comme j'ai prouvé que le compte-rendu, pour ce qui me concerne, n'était pas exact, et que tout le conseil l'a reconnu comme moi, je persiste à croire que les réclamations de M. Talon, étaient également fondées, quand il accusait la sténographie d'avoir fait un procès-verbal de fantaisie.

M. Motte-Bossut ajoute : Monsieur le maire, puisque vous nous refusez satisfaction que nous sollicitons, quand il vous plaira d'adresser des paroles outrageantes, comment nous venger ? (Violents murmures.)

M. le maire demande l'insertion au procès-verbal des paroles de M. Motte-Bossut.

La séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise de la séance, M. le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 23 décembre; il est adopté par 24 voix contre deux.

M. P. Flipo, qui était absent à cette séance, ne prend pas part au vote.

Faits Divers

Le commerce des chevaux continue à prendre une très-grande extension à Marseille; c'est à peine si l'on recueillait, il y a quelques années, par notre port, de 10 à 12,000 kilogrammes de cet article par an, tandis qu'en 1871, notre importation de chevaux s'est élevée à 35,338 kilos.

Ces chevaux nous arrivent généralement de l'Italie et à l'état brut; quelques quantités nous arrivent aussi de l'extrême-Orient; les abondantes chevelures chinoises et japonaises contribuent aussi pour leur part à venir orner la tête de nos élégantes qui s'affublent de plus en plus de faux cheveux.

Après Paris, c'est à Marseille que s'exécute la plus grande quantité d'ouvrages en cheveux, et en ce qui concerne notre mouvement d'exportation, il est assez piquant de constater qu'après avoir dépouillé les filles de la campagne de la Sicile et des autres contrées de l'Italie nous renvoyons, après les avoir ouverts, les cheveux qui nous proviennent de cette source, dans le même pays, pour orner la tête des grandes dames et des élégantes, qui, hélas! comme en France, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne, subissent le joug de la mode des faux chignons.

Marseille compte également un nombre de ses débouchés, pour ses cheveux ouverts, l'Espagne et l'Algérie. Elle emploie ensuite pour les besoins de notre ville, environ 4,000 kilogrammes de cheveux par an, dont un sixième est utilisé pour les perruques d'hommes et le restant entièrement appliqué aux postiches pour femmes.

Les journaux anglais annoncent le mariage de la femme la plus extraordinaire qu'il y ait peut-être en Europe à Theure qu'il est.

Il s'agit de Mahel Gray, la reine des bohémiennes. Mahel Gray, admirable fille de vingt-quatre à vingt-cinq ans, est la reine héritière de tous les bohémien d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et Dieu sait s'il y en a! Elle se prétend descendante directe des Pharaons d'Égypte, et adore, comme eux, Isis et Osiris. Son pouvoir n'est nullement à dédaigner. Elle règne, en effet, sur trois ou quatre mille mendiants de sac et de corde, picks-pockets, bateleurs, grands détresseurs de poches, dentistes, marchands d'elixirs et coquins de toute espèce, qui lui obéissent aveuglément. Si la fantaisie en prenait à Mahel Gray, ils assassinneraient n'importe qui, sans faire la moindre observation.

Mahel Gray, est la plus célèbre diseuse